

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT:
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 25 février (25/02/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite les 19 et 20 février, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC,

Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES :

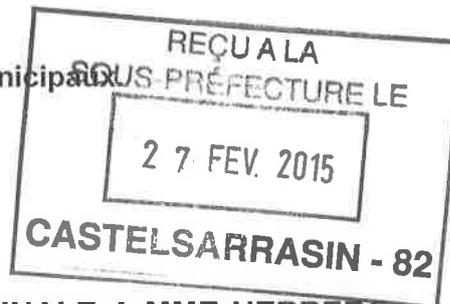
M. Michel PIRAME (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Marie CASTRO), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), **Conseiller Municipal.**

ETAIENT ABSENTS :

M. Jérôme VALETTE, **Adjoint,**

M. Mathieu RICHARD, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Jean-Luc HENRYOT est nommé secrétaire de séance.



14 – 25 Février 2015

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A MME HERRERO, PROPRIETAIRE DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE - MODIFICATION

Rapporteur : M. CASSIGNOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention, -

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la demande de subvention en date du 6 janvier 2013 de Madame HERRERO,

VU l'avis favorable de la commission d'accompagnement communale réunie le 30 janvier 2014,

VU la délibération n°11 du 27 février 2014 portant attribution d'une subvention communale à un propriétaire occupant Mme HERRERO pour la réfection de la façade et le changement des menuiseries,

VU la délibération n° 16 du 27 février 2014 portant attribution d'une subvention communale à un propriétaire occupant Mme HERRERO pour la réalisation de travaux d'amélioration thermique,

CONSIDERANT, que le montant des travaux de changement de menuiserie ont été inclus par erreur dans le calcul des subventions présenté dans les délibérations du conseil municipal n°11 et n°16 du 27 février 2014,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour une juste évaluation des montants d'aide accordés à Mme Herrero d'annuler et de remplacer la délibération du conseil municipal n°11 du 27 février 2015 en ne tenant pas compte du montant du changement des menuiseries soit 1 000 €,

CONSIDERANT que Madame HERRERO remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que Madame HERRERO met en œuvre des travaux de ravalement de façades, à savoir 31, place des palmiers. Le montant total de ces travaux est de 5 126.49 € TTC,

CONSIDERANT que la commune de Moissac attribue une aide de 50%, plafonnée à 60 euros/m² pour la façade à Madame HERRERO Annie,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération du conseil municipal n°11 du 27 février 2014,
- 2- **DECIDE** de verser, à Madame HERRERO Annie, une subvention de 1 710€ conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 3- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014,
- 4- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation de l'ensemble des travaux (façade) et sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation DP 82112 13L0093,
- 5- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.



Pour copie conforme
Moissac le 26 février 2015
Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :